Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20240516-2024_05_16_D35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2024
Publication : 22/05/2024

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 16 mai 2024

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni le Jeudi 16 mai 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle communale à Pallud, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37
Nombre de délégués présents : 47 délégués présents dont 2 suppléants
Nombre de membres représentés : 15

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOUI AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER
BATHIE (LA)	Joëlle	BANDIERA
BATHIE (LA)	Olivier	JEZEQUEL
BEAUFORT	Séverine	VIBERT
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Michel	JOLY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRIGNON	François	RIEU

MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	**Prénoms**	**NOMS**
MARTHOD	Virginie	VERNAZ
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	BUCHE

Délégués représentés :

Hervé BERNAILLE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François DURAND
Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Laurent GRAZIANO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Claudie TERNOY LEGER
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
Christian FRISON ROCHE	BEAUFORT	Ayant donné pouvoir à Séverine VIBERT
Christophe RAMBAUD	CREST-VOLAND	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Pierre LOUBET	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Sylvie RUFFIER DES AIMES
François GAUDIN	GRESY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Jean-Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Nathalie MONVIGNIER MONNET	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire - Mandatement du CDG73 – Convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

L'article L.827-9 du Code général de la Fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L.827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la Fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L.827-5 du Code général de la Fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1er janvier 2025,

- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50 % de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2025 ;

ou

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la Communauté d'Agglomération Arlysère au Cdg73, après avis du Comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté d'Agglomération Arlysère conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.
Le montant de la participation que la Communauté d'Agglomération Arlysère versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité social territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;***
- ***mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arlysère la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engager à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs ;***
- ***prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la CA Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

Communauté d'Agglomération Arlysère